

**COMPTE RENDU SOMMAIRE
DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
du 13 janvier 2021 à 20h00**

- ✓ Les formations en lien avec les services gestionnaires (management par projet, projets de service, évaluation des politiques publiques, etc)
- ✓ Les différents pouvoirs de police et les conditions de leur exercice.
- **20210113DE04 - Autorisation d'avance budgétaire 2021**
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :
 - AUTORISE Madame le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 244 429, 77 € avant le vote du budget primitif.
- **20210113DE05 - Autorisation d'avance de la subvention allouée à la MJC en 2021**
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :
 - ACCORDE à la MJC une avance sur la subvention qui sera allouée en 2021,
 - ACTE que cette somme équivaldra à 25% de la subvention perçue en 2020 soit 28 654 €.
- **20210113DE06 - Autorisation d'avance de la subvention allouée à l'Espace Talançonnais en 2021**
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :
 - ACCORDE à l'Espace Talançonnais une avance sur la subvention qui sera allouée en 2021,
 - ACTE que cette somme équivaldra à 25% de la subvention perçue en 2020 soit 37 583 €.
- **20210113DE07 - Tarif des prestations et locations municipales**
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :
 - ADOPTE les nouveaux tarifs des prestations et locations municipales,
 - AUTORISE Madame le Maire à exonérer de droits certaines activités en raison de la crise sanitaire après examen au cas par cas.
- **20210113DE08 - Régularisation de la subvention allouée au CCAS en 2020**
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :
 - ACCORDE la subvention votée par le Conseil municipal du 1^{er} mars 2020 en faveur du CCAS pour la somme de 14 000 €,
 - AUTORISE Madame le Maire à régulariser comptablement cette erreur.
- **20210113DE09 - Versement au CCAS du bénéfice des repas vendus au Galet en 2020**
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :
 - ACCEPTE de verser au CCAS le bénéfice des repas vendus au Galet en 2020, soit 128 €.
- **20210113DE10 - Convention de fourrière pour l'année 2021**
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :
 - AUTORISE Madame le Maire à signer avec la SPA de Lyon et du Sud-Est la convention de fourrière 2021,
 - AUTORISE Madame le Maire à mandater la somme de 4 048, 80 € correspondant à la cotisation annuelle.

**COMPTE RENDU SOMMAIRE
DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
du 13 janvier 2021 à 20h00**

○ **20210113DE11 - Transfert de la compétence éclairage public au SIEA**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- DECIDE de transférer la compétence "Eclairage Public" au Syndicat Intercommunal d'énergie et de e-communication de l'Ain qui exercera conformément à ses statuts la compétence relative au développement, au renouvellement et à l'exploitation des installations et réseaux d'éclairage public comportant :

- La maîtrise d'ouvrage des installations nouvelles et des renouvellements d'installation,
- La maintenance préventive et curative de ces installations,
- La passation et l'exécution des contrats d'accès au réseau de distribution d'électricité et de fourniture d'énergie électrique,
- La passation de tous contrats afférents au développement, au renouvellement et à l'exploitation de ces installations et réseaux

- MANDATE Madame le Maire pour notifier cette décision au SIEA et pour mener à bien les démarches nécessaires pour une bonne application de cette décision.

○ **20210113DE12 - Convention avec le Département relative à l'aménagement de la route de Trévoux**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- AUTORISE Madame le Maire à signer avec le Département la convention relative à l'aménagement de la route de Trévoux.

○ **20210113DE13 - Signature du Pacte de coopération territoriale de l'Espace Talançonnais**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- AUTORISE Madame le Maire à signer avec le pacte de coopération territoriale de l'Espace Talançonnais.

○ **20210113DE14 - Signature d'une convention de mise à disposition des infirmeries et cabinets médicaux dans le cadre des Centres Médico-Sanitaires des écoles du 1^{er} degré**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- AUTORISE Madame le Maire à signer avec le collège la convention de mise à disposition des infirmeries et cabinets médicaux dans le cadre des Centres Médico-Sanitaires des écoles du 1^{er} degré

▪ **INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES**

- **Dates prévisionnelles des prochains CM de l'année 2021 :**

- Mercredi 24 février (DOB) (heure à confirmer)
- Samedi 27 mars à 10h (BP)
- Mercredi 5 mai (heure à confirmer)
- Jeudi 17 juin ou jeudi 1er juillet (heure à confirmer)
- Jeudi 16 septembre (heure à confirmer)
- Jeudi 4 novembre (heure à confirmer)
- Mercredi 15 ou jeudi 16 décembre (heure à confirmer)

- **Contribution supplémentaire de l'Etat à l'achat de masques : 600 €**

- **Bilan de l'extinction de l'éclairage public**

- **Condamnation de la commune à régler des frais d'expertise :** des travaux effectués par la commune il y a plus de 20 ans ont rendu inaccessible un regard situé sous une chaussée. Ce regard est privé et appartient à une administrée qui a sollicité une expertise en 2019.

**COMPTE RENDU SOMMAIRE
DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
du 13 janvier 2021 à 20h00**

Les conclusions de l'expertise rendues en novembre 2019 ont mis en évidence la responsabilité de la commune et le tribunal administratif a mis à la charge de la commune les frais d'expertises soit la somme de 17 350 €.

- **Lancement de la procédure de modification du PLU** : par un arrêté du 18 décembre 2020, la commune a prescrit une procédure de modification du PLU destinée à corriger certaines incohérences.
- **Mise en place d'un serveur vocal en mairie pour les appels téléphoniques**
- **Chiffres INSEE de la population de Reyrieux** qui s'établit désormais à 5 061 habitants
- **Bilan des collectes solidaires** : Reyrieux a permis de récolter plus de 500 kg de denrées alimentaires
- **Questions et réponses sur la suspension du fonctionnement actuel du Galet** : la structure ne sera pas fermée, ni privatisée. Des discussions vont débiter avec la CCDSV mais sans avoir acté le principe d'un transfert ni un délai. Le contrat de la directrice des affaires culturelles prend fin en août 2021 et ne sera pas renouvelé. Un groupe de travail sera mis en place pour donner un nouvel élan à cet équipement avec la volonté d'ouvrir davantage et de baisser drastiquement les dépenses.
- **Point sur l'avancée des travaux de la fibre**

Séance levée à 22h24

**Vu par Nous, Madame Carole BONTEMPS-HESDIN, Maire de la commune de REYRIEUX (Ain),
pour être affiché le 24 janvier 2021 à la porte de la Mairie**

